## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

## DÉCISION N° 2025-PR-052 DU 27 MARS 2025 PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE ET EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION DÉNOMMÉ « *JOKER* + »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne et en réseau physique de distribution dénommé « *Joker* + » déposée le 27 janvier 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-069-Joker+-PDV-LIGNE-2;

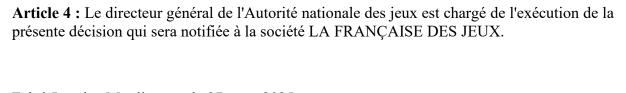
Vu les autres pièces du dossier,

### **DÉCIDE:**

**Article 1**<sup>er</sup>: Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne et en réseau physique de distribution dénommé « *Joker* + » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-069-Joker+-PDV-LIGNE-2.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.



Fait à Issy-les-Moulineaux, le 27 mars 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN** 

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 27 mars 2025

# REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DÉNOMMÉ « JOKER+ ® »

## SOMMAIRE

Article 1 Cadre juridique	2
Article 2 - Description du jeu	
Article 3 - Prises de jeu	
Article 4 - Reçu de jeu	
Article 5 - Mises	
Article 6 – Annulation des prises de jeu et plafonnement	
Article 7 - Tirages du jeu Joker+®	
Article 8 - Gains	
Article 9 - Délais de paiement des gains des prises de jeu effectuées en points de vente sans compte joueur	
Article 10 - Mentions légales	. 15
Article 11 - Adhésion au règlement	. 15
Article 12 - Publication, modifications et résiliation du règlement	. 16

## Article 1 Cadre juridique

- 1.1. Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de tirage de La Française des Jeux, publié sur <a href="www.fdj.fr">www.fdj.fr</a> et l'application FDJ. Le présent règlement s'applique aux joueurs ayant joué au jeu de loterie dénommé Joker+® proposé dans les points de vente agréés de La Française des Jeux et en ligne.
  - Un règlement particulier s'applique aux joueurs ayant joué au jeu de loterie Joker+® sur le territoire de la Polynésie française.
  - Le présent règlement est pris en application du cadre légal et règlementaire en vigueur et précisé à l'article 1 du règlement général des jeux de tirage de La Française des Jeux.
- 1.2. Les Conditions générales de l'offre des jeux sur compte de La Française des Jeux et ses modifications successives publiées sur www.fdj.fr s'appliquent aux joueurs effectuant leurs prises de jeux en ligne et en réseau physique de distribution avec un compte joueur.

Les dates et heures mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates et heures métropolitaines.

## Article 2 - Description du jeu

- **2.1.** Le jeu Joker+® est un jeu de contrepartie. Il s'agit d'un jeu optionnel auquel peuvent participer les participants aux tirages des jeux Loto® ou Keno.
- 2.2. Il consiste pour le joueur à faire enregistrer par le site central informatique de La Française des Jeux, dans les conditions mentionnées à l'article 3, un ou plusieurs Jeux comportant sept numéros.

Le joueur a également la possibilité de cocher l'option "+ou-1" lui permettant d'ajouter ou d'enlever 1, après le tirage, à l'un des 7 numéros de son Jeu Joker+®.

Un joueur qui n'a pas choisi l'option "+ou-1" ne participe pas à cette option.

Un tirage effectué deux fois par jour (en milieu de journée pour le « Tirage Midi » et en fin de journée pour le « Tirage Soir ») désigne ensuite une combinaison gagnante de 7 numéros parmi les combinaisons possibles comprise entre 0 000 000 inclus et 9 999 999 inclus. Le joueur compare la combinaison gagnante à son ou ses Jeux Joker+® inscrits sur son reçu de jeu. Les lots sont définis à l'article 8.

Pour les besoins du présent règlement, le terme « Jeu » correspond à une combinaison de 7 numéros générés aléatoirement, à la participation à l'option "+ou-1" le cas échéant, ainsi qu'au montant de la mise choisie par le joueur.

## Article 3 - Prises de jeu

La prise de jeu Joker+® peut être faite en complément d'une Prise de jeu Loto®, Super Loto® ou Grand Loto® (telles que définies au sein du règlement du jeu Loto®) ou en complément d'une prise de jeu Keno, selon les modalités de prises de jeu définies ciaprès.

## 3.1. <u>Prises de jeu par bulletin Loto®/Super Loto®/ Grand Loto® ou Keno réalisées en points de vente</u>

## 3.1.1. <u>Dispositions générales</u>

Les bulletins de prise de jeu Joker+® sont communs avec ceux des jeux Loto®, Super Loto®, Grand Loto® et Keno selon que la prise de jeu Joker+® est faite en complément d'une Prise de jeu Loto®, Super Loto®, Grand Loto® ou d'une prise de jeu Keno. Ces bulletins sont uniquement destinés à l'enregistrement de prises de jeux Joker+® en complément d'une Prise de jeu Loto®, Super Loto®, Grand Loto® ou d'une prise de jeu Keno.

- 3.1.2. <u>Prise de jeu Joker+® en complément de Prises de jeu Loto®, Super Loto® ou Grand Loto® et de prises de jeu Keno</u>
- 3.1.2.1. Seuls les bulletins Loto®, Super Loto®, Grand Loto® et Keno peuvent être utilisés pour la prise de jeu Joker+® effectuée en complément d'une Prise de jeu Loto®/Super Loto®/Grand Loto® et d'une prise de jeu Keno, qui s'effectue par génération aléatoire, par le terminal de prise de jeu, d'un ou de deux Jeux Joker+®, le cas échéant et conformément au sous-article 3.1.2.2, qui sont inscrits sur le reçu de jeu et enregistrés.
- 3.1.2.2. Chaque bulletin Loto®/Super Loto®/Grand Loto® et Keno comporte deux zones Joker+® intitulées respectivement « Jeu 1 » et « Jeu 2 » avec, pour chaque zone, les mentions « 1 € », « 2 € » à cocher et, l'option "+ou-1" à cocher, le cas échéant. Le joueur peut faire enregistrer, pour chaque prise de jeu Joker+® faite en complément d'une Prise de jeu Loto®/Super Loto®/Grand Loto®, ou d'une prise de jeu Keno, un ou deux Jeux Joker+® comportant sept numéros. Pour participer au tirage Joker+®, le joueur doit, pour chaque zone de Jeu Joker+®, cocher la mention « 1 € » ou « 2 € » selon le montant de la mise choisie et s'il le souhaite, cocher la mention « option "+ou-1" ». S'il ne souhaite pas participer au tirage Joker+®, pour les prises de jeux Joker+® faites en complément d'une Prise de jeu Loto®/Super Loto®/Grand Loto® ou d'une prise de jeu Keno, le joueur ne doit cocher aucune mention.
- 3.1.2.3. Les choix du joueur en matière de jours de tirage et de durée d'abonnement mentionnés ci-dessous sont communs, soit pour les Prises de jeux Loto® et les prises de jeu Joker+®, soit pour les prises de jeu Keno et les prises de jeu Joker+®.
- 3.1.2.4. Selon que la prise de jeu Joker+® est faite en complément d'une Prise de jeu Loto®/Super Loto®/Grand Loto®, ou d'une prise de jeu Keno, le joueur participe au tirage Joker+® associé au prochain tirage Loto®/Super Loto® Grand Loto® ou Keno. Plus particulièrement, lorsque la prise de jeu Joker+® est faite en complément d'une Prise de jeu Loto® le joueur participe au(x) « Tirage(s) Soir » Joker+® associé(s) au(x) Tirage(s) Loto® choisi(s) par le joueur (les lundi et/ou mercredi et/ou samedi) en traçant une croix dans la case « lundi » et/ou dans la case « mercredi » et/ou dans la case « samedi » inscrite sur le bulletin Loto®.

Plus particulièrement, lorsque la prise de jeu Joker+® est faite en complément d'une Prise de jeu Super Loto® ou d'une Prise de jeu Grand Loto®, le joueur participe au « Tirage Soir » Joker+® du jour du tirage Super Loto® ou Grand Loto®.

Plus particulièrement, lorsque la prise de jeu Joker+® est faite en complément d'une prise de jeu Keno, le joueur participe, selon son choix, au prochain « Tirage Midi » Joker+®

et/ou au prochain « Tirage Soir » Joker+®.

3.1.2.5. Le joueur peut s'abonner pour un nombre de périodes consécutives, en traçant une croix à l'emplacement prévu à cet effet sur son bulletin. Il peut choisir de s'abonner pour deux, trois, quatre ou cinq semaines pour les prises de jeux Joker+® faites en complément d'une Prise de jeu Loto®.

Plus particulièrement, pour les prises de jeux faites en complément d'une Prise de jeu Loto®, il participe aux tirages ayant lieu les lundi et/ou mercredi et/ou samedi (selon la (ou les) cases cochée(s) par le joueur) des prochaines semaines selon le nombre de semaines choisi par le joueur pour son abonnement. Il n'y a pas de possibilité d'abonnement pour les prises de jeux Joker+® faites en complément d'une Prise de jeu Super Loto® ou Grand Loto®.

Le joueur peut choisir de s'abonner pour deux, trois, quatre, cinq, six, sept ou quatorze jours de tirages, soit au maximum enregistrer sa participation pour les vingt-huit prochains tirages successifs comprenant quatorze « Tirage Midi » et quatorze « Tirage Soir » pour les prises de jeu Joker+® faites en complément d'une prise de jeu Keno.

## 3.2. Prises de jeu par Système Flash® réalisées en points de vente

- 3.2.1. La prise de jeu Joker+® effectuée par Système Flash peut être faite en complément d'une Prise de jeu Loto®/Super Loto®/Grand Loto® ou d'une prise de jeu Keno effectuées par Système Flash.
- 3.2.2. Grâce à Système Flash, le joueur peut demander, dans un point de vente agréé de La Française des Jeux, la génération aléatoire, par le terminal de prise de jeu, d'un ou deux Jeux Joker+®, pour une mise par Jeu de 1 € ou de 2 € en sélectionnant le cas échéant l'option "+ou-1" (sa mise pour chacun des Jeux Joker+® pour lesquels il aura sélectionné l'option "+ou-1" étant alors multipliée par 2).
- 3.2.3. Dès qu'un ou plusieurs Jeux générés aléatoirement par le système informatique dépassent le plafond autorisé par Jeu mentionné au sous-article 6.2, la prise de jeu est intégralement rejetée.
- 3.2.4. Les choix du joueur en matière de jours de tirage et de durée d'abonnement mentionnés ci-dessous sont communs, soit pour les Prises de jeux Loto® et les prises de jeu Joker+®, soit pour les prises de jeu Keno et les prises de jeux Joker+®.
- 3.2.5. Selon que la prise de jeu Joker+® est faite en complément d'une Prise de jeu Loto®/Super Loto®/Grand Loto®, ou d'une prise de jeu Keno, le joueur participe au tirage Joker+® associé au prochain tirage Loto®, Super Loto®, Grand Loto®, ou Keno.

Plus particulièrement, lorsque la prise de jeu Joker+® est faite en complément d'une Prise de jeu Loto®, le joueur participe au(x) « Tirage(s) Soir » Joker+® associé(s) au(x) tirage(s) Loto® choisi(s) par le joueur (les lundi et/ou mercredi et/ou samedi). Plus particulièrement, lorsque la prise de jeu Joker+® est faite en complément d'une Prise de jeu Super Loto®/Grand Loto®, le joueur participe au « Tirage Soir » Joker+® du jour du tirage Super Loto®/Grand Loto®.

Plus particulièrement, lorsque la prise de jeu Joker+® est faite en complément d'une prise de jeu Keno, le joueur participe, selon son choix, au prochain « Tirage Midi » Joker+® et/ou au prochain « Tirage Soir » Joker+®.

3.2.6. Le joueur peut s'abonner, à son choix, pour deux, trois, quatre ou cinq semaines pour les prises de jeux Joker+® faites en complément d'une Prise de jeu Loto®.

Plus particulièrement, pour les prises de jeux faites en complément d'une Prise de jeu Loto®, il participe aux tirages ayant lieu les lundi et/ou mercredi et/ou samedi (selon la (ou les) cases cochée(s) par le joueur) des prochaines semaines selon le nombre de semaines choisi par le joueur pour son abonnement.

Il n'y a pas de possibilité d'abonnement pour les prises de jeux Joker+® faites en complément d'une Prise de jeu Super Loto® ou Grand Loto®.

Le joueur peut choisir de s'abonner pour deux, trois, quatre, cinq, six, sept ou quatorze jours de tirages, soit au maximum enregistrer sa participation pour les vingt-huit prochains tirages successifs comprenant quatorze « Tirage Midi » et quatorze « Tirage Soir » pour les prises de jeu Joker+® faites en complément d'une prise de jeu Keno.

## 3.3. Prises de jeu réalisées en ligne depuis les sites internet et application

- 3.3.1. En se connectant sur les sites internet ou mobile et l'application FDJ, il est également possible de jouer sur différents supports des prises de jeu en ligne participant au jeu Joker+® et à l'option « +ou-1 ».
- 3.3.2. La prise de jeu Joker+® peut être faite :
  - en complément d'une Prise de jeu Loto®/Super Loto®/Grand Loto®, par Système Flash en complément d'une prise de jeu Keno, par Système Flash
  - Le joueur peut choisir de participer à Joker+® avec un ou deux Jeux Joker+® à sept numéros, d'un montant unitaire de 1€ ou 2€, avec, le cas échéant, l'option « +ou−1 » par Système Flash.
- 3.3.3. Sous réserve des dispositions du présent article et des limitations particulières mentionnées dans le présent règlement et dans les Conditions générales de l'offre des jeux sur compte de La Française des Jeux, les possibilités de prise de jeux décrites à l'article 3 sont disponibles en ligne.
- 3.3.4. Selon que le joueur effectue une prise de jeu Joker+® en complément d'une Prise de jeu Loto®/Super Loto®/ Grand Loto® ou d'une prise de jeu Keno, il appuie sur le bouton Loto®/Super Loto®/ Grand Loto® ou Keno pour accéder à l'écran de prise de jeux correspondant. Le joueur accède aux écrans lui permettant d'effectuer sa Prise de jeu Loto®/Super Loto®/Grand Loto® ou sa prise de jeu Keno et de participer au jeu Joker+® en suivant les instructions figurant à l'écran.
- 3.3.5. Le joueur dispose également de possibilités offertes depuis les sites internet et l'application qui sont décrites ci-dessous. Ces possibilités ne sont pas disponibles pour les prises de jeu Joker+® faites en complément d'une Prise de jeu Super Loto® / Grand Loto®.

Depuis les sites internet et l'application FDJ, le joueur peut rejouer une prise de jeu antérieure enregistrée dans le compte FDJ®, y compris, le cas échéant, l'option « +ou-1 », dans les mêmes conditions que celles précédemment enregistrées en complément d'une Prise de jeu Loto® ou d'une prise de jeu Keno.

Lorsque le joueur rejoue une prise de jeu Joker+® effectuée par Système Flash dans les cas mentionnés au présent sous-article, lui sont attribués aléatoirement, par le site central

informatique de La Française des Jeux, un ou deux nouveaux Jeux Joker+®, en fonction de la prise de jeu à partir de laquelle il rejoue.

En cas de participation à Joker+® en complément d'une Prise de jeu Loto® dans le cadre de la souscription au service d'enregistrement automatique des prises de jeux « ABO+ », un ou deux nouveaux Jeux Joker+® sont attribués au joueur aléatoirement par le site central informatique de La Française des Jeux à chaque enregistrement de prise de jeu.

3.3.6. Dans le cas d'une prise de jeu comportant uniquement des Jeux par Système Flash, dès qu'un Jeu généré aléatoirement par le système informatique dépasse le plafond autorisé par Jeu, tous les Jeux de la prise de jeu seront rejetés. Un message d'avertissement prévient alors le joueur que l'enregistrement de ses Jeux n'a pas été possible.

## 3.4. Prises de jeu en points de vente avec un compte joueur

Le joueur peut également demander l'enregistrement de prises de jeu en point de vente avec un compte joueur conformément au règlement général des jeux de tirage et aux conditions générales de l'offre des jeux sur compte de La Française des Jeux.

## Article 4 - Reçu de jeu

- 4.1. Lorsque le joueur réalise une prise de de jeu en point de vente sans compte joueur, conformément au règlement général des jeux de tirage, un reçu de jeu édité sur support papier par le terminal informatique du point de vente agréé de La Française des Jeux est remis au joueur, après enregistrement de cette prise de jeu par le système informatique central de La Française des Jeux et versement du montant de la mise par le joueur.
- **4.2.** Sur le reçu, sont indiqués notamment :
  - la date d'enregistrement du jeu,
  - le numéro correspondant au point d'enregistrement,
  - le numéro séquentiel,
  - -les données de jeux suivantes :
  - a) le logo Loto®, le logo Super Loto®, le logo Grand Loto® ou le logo Keno ou le nom de ces tirages,
  - b) la date du ou des tirages auxquels participe le reçu (en cas d'abonnement, le reçu précise la période d'abonnement),
  - c) les données de la Prise de jeu Loto®, Super Loto®, Grand Loto® ou de la prise de jeu Keno conformément au règlement particulier des jeux Loto® et Keno,
    - d) le logo du jeu Joker+® ou le nom de ce jeu,
    - e) pour chaque Jeu Joker+® joué:
    - i) le Jeu Joker+® joué comportant sept numéros associés aux mentions « Jeu 1 », « Jeu 2 », suivant le nombre de Jeu(x) joué(s), selon les modalités définies à l'article 3,
      - ii) en regard de chaque Jeu Joker+®, le montant de la mise associée,
    - iii) si le joueur participe à l'option "+ou-1", la mention « option "+ou-1" et la mise associée.
    - iiii) si le joueur ne participe pas à l'option "+ou-1", les mentions « option "+ou-1" » et « NON » sont indiquées,
  - f) si le joueur fait une Prise de jeu Loto®/Super Loto®/Grand Loto®, ou une prise de jeu Keno et ne participe qu'au « Jeu 1 » Joker+®, les mentions « Jeu 2 » « NON » sont indiquées,

- g) si le joueur fait une Prise de jeu Loto®/Super Loto®/Grand Loto®, ou une prise de jeu Keno et ne participe qu'au « Jeu 2 » Joker+®, les mentions « Jeu 1 » « NON » sont indiquées
- h) si le joueur fait une Prise de jeu Keno et ne fait aucune prise de jeu Joker+® en complément, la mention « Jusqu'à 500 000 € à gagner, pensez-y la prochaine fois ! » est indiquée,
- i) le montant de la mise de la Prise de jeu Loto®/Super Loto®/Grand Loto® et le montant de la mise du jeu « 2nd Tirage » au tirage Loto® si le joueur a choisi de participer au jeu « 2nd Tirage », ou le montant de la mise de la prise de jeu Keno et le montant de la mise correspondant au Multiplicateur si le joueur participe au Multiplicateur
  - j) le montant de la mise au jeu Joker+®,
  - k) le nombre de tirages auxquels le reçu participe,
  - 1) le montant total de la mise afférente au reçu de jeu.

Ce reçu de jeu doit comporter dans sa partie inférieure un code 2D, un numéro d'identification et un numéro de contrôle.

**4.3.** Les reçus de jeu qui comportent la mention « NON » en regard de la mention « option "+ou-1" » impliquent que le joueur ne participe pas à cette option.

#### **Article 5 - Mises**

- **5.1.** Quel que soit le mode de prise de jeu (bulletin ou Système Flash), la mise est, au choix du joueur, de 1€ ou 2€ par Jeu Joker+® joué pour un tirage. La mise peut être différente pour chaque Jeu Joker+® joué.
- **5.2.** En cas de choix par le joueur de l'option « +ou-1 », la mise unitaire du joueur pour le Jeu correspondant à ce choix est alors doublée.
- 5.3. Si le joueur choisit de participer à deux Jeux Joker+®, le montant à payer correspond au total des mises unitaires de 1€ ou 2€ par Jeu Joker+® joué (si le joueur fait le choix de l'option "+ou-1", la mise unitaire du Jeu correspondant à ce choix est alors doublée).
- 5.4. En cas de participation à plusieurs tirages Joker+®, le montant à payer correspond au total des mises unitaires de 1€ ou 2€ par Jeu Joker+® joué (si le joueur fait le choix de l'option "+ou-1", la mise unitaire du Jeu correspondant à ce choix est alors doublée) multiplié par le nombre de tirages auxquels le joueur souhaite participer.

## Article 6 – Annulation des prises de jeu et plafonnement

6.1. L'annulation d'une prise de jeu effectuée en point de vente sans compte joueur est possible dans le point de vente ayant délivré le reçu, jusqu'à 5 minutes après la fin des prises de jeux relatives au premier tirage auquel le reçu participe et ce, dans la limite des heures d'ouverture du point de vente. L'annulation d'une prise de jeu Joker+® faite en complément d'une Prise de jeu Loto®, Super Loto®, Grand Loto®, ou d'une prise de jeu Keno entraîne l'annulation de la Prise de jeu Loto®, Super Loto®, Grand Loto® associée ou de la prise de jeu Keno associée.

## 6.2. Plafonnement du nombre de jeux identiques

Un compteur est associé à chaque jeu Joker+® pour chacun des tirages auquel le reçu participe.

Le compteur s'incrémente en fonction du nombre de Jeu(x) unitaire(s) Joker+® identique(s) joué(s).

Un Jeu unitaire correspond à un Jeu Joker+® pour une mise de 1€ (ou 100 F.CFP pour les prises de jeux enregistrées en Polynésie française).

Le nombre de jeux unitaires identiques Joker+® autorisé par tirage Joker+® ne peut être supérieur à 50.

Exemple : pour un Jeu comportant une mise de 2€, le compteur s'incrémente de 2.

Le choix de l'option "+ou-1" n'a aucune incidence sur le plafonnement des combinaisons, en conséquence ce choix n'entraîne pas de comptabilisation supplémentaire pour ce plafonnement.

En conséquence, pour chaque tirage Joker+®, le système informatique de La Française des Jeux calcule le cumul du nombre de Jeux unitaires identiques Joker+® joués. A chaque tentative de validation de prise de jeu, le système informatique calcule pour chaque Jeu unitaire Joker +® et pour chaque tirage la nouvelle valeur du compteur.

Si pour tous les Jeux joués, la valeur du compteur dépasse 50, la prise de jeu est intégralement rejetée et aucun reçu n'est délivré au joueur.

Si pour au moins un Jeu joué, la valeur du compteur ne dépasse pas 50, la prise de jeu est acceptée et un reçu sur lequel figureront le ou les Jeux non plafonnés est délivré au joueur. Ce comptage par Jeu unitaire est commun au jeu en ligne et aux territoires d'exploitation du jeu par La Française des Jeux, y compris la Polynésie Française.

### Article 7 - Tirages du jeu Joker+®

- 7.1. Chaque jour ont lieu deux tirages Joker+®, le « Tirage Midi » et le « Tirage Soir » aux heures métropolitaines définies par La Française des Jeux, le « Tirage Midi » se situant en milieu de journée et le « Tirage Soir » en fin de journée.
- 7.2. Le tirage Joker+® est effectué, sous le contrôle d'un huissier de justice, par désignation au hasard de sept numéros parmi dix numéros possibles compris entre zéro et neuf. Le tirage des sept numéros est effectué par un moyen électronique. Les Jeux participant au tirage et la combinaison gagnante à sept numéros sont donc compris entre 0 000 000 inclus et 9 999 999 inclus.
- **7.3.** Si, exceptionnellement, un ou plusieurs tirage(s) ne peuvent être effectués à la date prévue, le ou les tirage(s) sont réalisés dès que possible et dans l'ordre prévu sous le contrôle d'un huissier de justice.
- 7.4. Si un tirage est interrompu en cours d'exécution pour des raisons indépendantes de la volonté de La Française des Jeux, l'huissier établit la liste des numéros valablement tirés et fait procéder, dans des conditions analogues à celles prévues à l'article 7.3, à un tirage complémentaire. Le tirage complémentaire ne porte que sur le nombre de numéros nécessaires pour atteindre au total les sept numéros de la combinaison gagnante. A l'issue de ce tirage complémentaire, l'huissier valide les numéros inscrits sur toutes les boules dont le tirage a été constaté.

- **7.5.** La Française des Jeux se réserve la possibilité de procéder au tirage au sort des sept numéros par un autre moyen électronique ou mécanique, sous le contrôle d'un huissier de justice.
- **7.6.** Seuls font foi les résultats des tirages constatés par l'huissier de justice et figurant sur le procès-verbal qu'il a dressé.

#### **Article 8 - Gains**

**8.1.** Un Jeu Joker+® est déclaré gagnant à Joker+® pour un montant déterminé, conformément aux tableaux de lots Joker+® ci-dessous et selon que le joueur a bénéficié de l'option "+ou-1". Les lots des différents rangs de gain mentionnés dans les tableaux ci-dessous ne se cumulent pas au titre d'un tirage. Un Jeu gagnant ne pouvant bénéficier que d'un seul lot, chaque Jeu n'est gagnant que pour le lot ayant la valeur la plus élevée.

## 8.2. L'option $\ll +ou-1 \gg$

L'option "+ou-1" permet au joueur ayant fait le choix de participer à celle-ci, d'ajouter ou d'enlever 1 après le tirage à l'un des 7 numéros du Jeu Joker+® pour lequel il a fait le choix de l'option "+ou-1".

Si l'option "+ou-1" s'applique sur un 0 ou un 9, alors le 0 peut être changé après le tirage en 1 ou en 9 et le 9 peut être changé après le tirage en 0 ou en 8.

L'option "+ou-1" est appliquée sur un seul numéro des 7 numéros du Jeu Joker+® automatiquement après le tirage de manière à rendre le gain du joueur optimal.

Par exemple:

Le Jeu à 7 numéros Joker+® du joueur est le 1 231 113, il a choisi de participer à l'option "+ou-1".

La combinaison gagnante Joker+® à 7 numéros est la combinaison suivante : 2 233 333 L'option "+ou-1" permet alors de modifier automatiquement, après le tirage, le Jeu Joker+® du joueur en 2 231 113, le joueur gagne car il a dans l'ordre les trois premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-1" et le joueur gagne aussi avec le dernier numéro de la combinaison gagnante.

## 8.3. Tableaux de lots

8.3.1. Le tableau de lots du jeu Joker+® est le suivant si le joueur a choisi une mise de 1 euro et a coché l'option "+ou-1".

	Gains si le	
Le jeu JOKER+® figurant sur le reçu du joueur comporte	joueur	1 chance
dans l'ordre	a coché 1€	sur
les 7 numéros de la combinaison gagnante	250 000 €	10 000 000
les 7 numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option		
"+ou-1"	30 000 €	714 286
les 6 premiers numéros de la combinaison gagnante	25 000 €	1 428 572
les 6 derniers numéros de la combinaison gagnante	25 000 €	1 428 572

las 6 pramiers numéros de la combinaison gegnente even l'aide de		
les 6 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-1"	3 000 €	94 340
les 6 derniers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de	3 000 C	74 340
l'option "+ou-1"	3 000 €	94 340
les 5 premiers numéros de la combinaison gagnante + le dernier	2500 € + 1 €	71310
numéro de la combinaison gagnante	soit 2501 €	1 428 572
les 5 premiers numéros de la combinaison gagnante + le dernier	2010 20 01 0	1 .200,2
numéro de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	2500 € + 1 €	
1"	soit 2501 €	714 286
les 5 derniers numéros de la combinaison gagnante + le premier		
numéro de la combinaison gagnante	2500 € + 1 €	
	soit 2501 €	1 428 572
les 5 derniers numéros de la combinaison gagnante + le premier		
numéro de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	2500 € + 1 €	
1"	soit 2501 €	714 286
les 5 premiers numéros de la combinaison gagnante	2 500 €	204 082
les 5 derniers numéros de la combinaison gagnante	2 500 €	204 082
les 5 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de	600 € + 1 €	
l'option "+ou-1" + le dernier numéro de la combinaison gagnante	soit 601 €	119 048
les 5 derniers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de	600 € + 1 €	
l'option "+ou-1" + le premier numéro de la combinaison gagnante	soit 601 €	119 048
les 5 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1"	600 €	12 346
les 5 derniers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1"	600 €	12 346
les 4 premiers numéros de la combinaison gagnante + les 2 derniers	500 € + 5 €	
numéros de la combinaison gagnante	soit 505 €	1 428 572
les 4 derniers numéros de la combinaison gagnante + les 2 premiers	500 € + 5 €	1 100
numéros de la combinaison gagnante	soit 505 €	1 428 572
les 4 premiers numéros de la combinaison gagnante + les 2 derniers	500.0 + 1.5.0	
numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	500 € + 1,5 €	257 1 42
1"	soit 501,5 €	357 143
les 4 derniers numéros de la combinaison gagnante + les 2 premiers	500.0 + 1.5.0	
numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-1"	500 € + 1,5 €	257 142
	soit 501,5 €	357 143
les 4 premiers numéros de la combinaison gagnante + le dernier	500 € + 1 €	204 082
numéro de la combinaison gagnante	soit 501 €	204 082
les 4 premiers numéros de la combinaison gagnante + le dernier numéro de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	500 € + 1 €	
1" +ou-	soit 501 €	79 366
les 4 derniers numéros de la combinaison gagnante + le premier	500 € + 1 €	77 300
numéro de la combinaison gagnante	soit 501 €	204 082
les 4 derniers numéros de la combinaison gagnante + le premier	3011 301 C	207 002
numéro de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	500 € + 1 €	
1"	soit 501 €	79 366
_	2010 201 0	7, 500
les 4 premiers numéros de la combinaison gagnante	500 €	20 409
	2 2 2 0	

les 4 derniers numéros de la combinaison gagnante	500 €	20 409
les 3 premiers numéros de la combinaison gagnante + les 3 derniers	50 € + 50 €	
numéros de la combinaison gagnante	soit 100 €	1 428 572
les 4 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1" + les 2 derniers numéros de la combinaison	60 € + 5 €	
gagnante	soit 65 €	161 291
les 4 derniers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1" + les 2 premiers numéros de la combinaison	60 € + 5 €	
gagnante	soit 65 €	161 291
les 4 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de	60 € + 1 €	
l'option "+ou-1" + le dernier numéro de la combinaison gagnante	soit 61 €	15 433
les 4 derniers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de	60 € + 1 €	
l'option "+ou-1" + le premier numéro de la combinaison gagnante	soit 61 €	15 433
les 4 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1"	60 €	1 544
les 4 derniers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1"	60 €	1 544
les 3 premiers numéros de la combinaison gagnante + les 3 derniers		
numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	50 € + 6 €	
1"	soit 56 €	238 096
les 3 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1" + les 3 derniers numéros de la combinaison	6 € + 50 €	
gagnante	soit 56 €	238 096
les 3 premiers numéros de la combinaison gagnante + les 2 derniers	50 € + 5 €	
numéros de la combinaison gagnante	soit 55 €	204 082
les 3 derniers numéros de la combinaison gagnante + les 2 premiers	50 € + 5 €	
numéros de la combinaison gagnante	soit 55 €	204 082
les 3 premiers numéros de la combinaison gagnante + les 2 derniers		
numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	50 € + 1,5 €	
1"	soit 51,5 €	39 683
les 3 derniers numéros de la combinaison gagnante + les 2 premiers		
numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	50 € + 1,5 €	
1"	soit 51,5 €	39 683
les 3 premiers numéros de la combinaison gagnante + le dernier		
numéro de la combinaison gagnante	50 € + 1 €	
	soit 51 €	20 409
les 3 premiers numéros de la combinaison gagnante + le dernier		
numéro de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	50 € + 1 €	
1"	soit 51 €	7 937
les 3 derniers numéros de la combinaison gagnante + le premier	50 € + 1 €	
numéro de la combinaison gagnante	soit 51 €	20 409
les 3 derniers numéros de la combinaison gagnante + le premier		
numéro de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	50 € + 1 €	
1"	soit 51 €	7 937
les 3 premiers numéros de la combinaison gagnante	50 €	2 041
les 3 derniers numéros de la combinaison gagnante	50 €	2 041

les 3 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de	1	
l'option "+ou-1" + les 2 derniers numéros de la combinaison	6 € + 5 €	
gagnante	soit 11 €	21 368
les 3 derniers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de	2017 11 0	21000
l'option "+ou-1" + les 2 premiers numéros de la combinaison		
gagnante	6 € + 5 €	
	soit 11 €	21 368
les 2 premiers numéros de la combinaison gagnante + les 2 derniers	5 € + 5 €	
numéros de la combinaison gagnante	soit 10 €	20 409
les 3 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de	6 € + 1 €	
l'option "+ou-1" + le dernier numéro de la combinaison gagnante	soit 7 €	2 081
les 3 derniers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de	6 € + 1 €	
l'option "+ou-1" + le premier numéro de la combinaison gagnante	soit 7 €	2 081
les 2 premiers numéros de la combinaison gagnante + les 2 derniers		
numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	5 € + 1,5 €	
1"	soit 6,5€	3 517
les 2 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1" + les 2 derniers numéros de la combinaison	1,5 € + 5 €	
gagnante	soit 6,5 €	3 517
les 3 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1"	6 €	208
les 3 derniers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1"	6€	208
les 2 premiers numéros de la combinaison gagnante + le dernier	5 € + 1 €	
numéro de la combinaison gagnante	soit 6 €	2 041
les 2 premiers numéros de la combinaison gagnante + le dernier		
numéro de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	5 € + 1 €	
1"	soit 6 €	794
les 2 derniers numéros de la combinaison gagnante + le premier	5 € + 1 €	
numéro de la combinaison gagnante	soit 6 €	2 041
les 2 derniers numéros de la combinaison gagnante + le premier		
numéro de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-	5 € + 1 €	
1"	soit 6 €	794
les 2 derniers numéros de la combinaison gagnante	5 €	205
les 2 premiers numéros de la combinaison gagnante	5 €	205
les 2 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de	1,5 € + 1 €	222
l'option "+ou-1" + le dernier numéro de la combinaison gagnante	soit 2,5 €	333
les 2 derniers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de	1,5 € + 1 €	222
l'option "+ou-1" + le premier numéro de la combinaison gagnante	soit 2,5 €	333
le premier numéro de la combinaison gagnante + le dernier numéro	1 € + 1 €	20.5
de la combinaison gagnante	soit 2 €	205
le premier numéro de la combinaison gagnante + le dernier numéro	1 € + 1 €	<b>50.14</b>
de la combinaison gagnante avec l'aide de l'option "+ou-1"	soit 2 €	63,14
le premier numéro de la combinaison gagnante avec l'aide de	1 € + 1 €	<i></i>
l'option "+ou-1" + le dernier numéro de la combinaison gagnante	soit 2 €	63,14
les 2 derniers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de	1.50	24.05
l'option "+ou-1"	1,5 €	34,97

les 2 premiers numéros de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1"	1,5 €	34,97
le premier numéro de la combinaison gagnante	1 €	20,41
le premier numéro de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1"	1 €	7,04
le dernier numéro de la combinaison gagnante	1 €	20,41
le dernier numéro de la combinaison gagnante avec l'aide de		
l'option "+ou-1"	1 €	7,04

Seules les combinaisons mentionnées au tableau de lots ci-dessus sont gagnantes. Toute autre combinaison est perdante.

8.3.2. Le tableau de lots du jeu Joker+® est le suivant si le joueur a choisi une mise de 1 euro et n'a pas coché l'option « +ou-1 ».

Le jeu JOKER+® figurant sur le reçu du joueur comporte dans l'ordre	Gains si le joueur a coché 1€	1 chance sur
les 7 numéros de la combinaison gagnante	250 000 €	10 000 000
les 6 premiers numéros de la combinaison gagnante	25 000 €	1 111 111
les 6 derniers numéros de la combinaison gagnante	25 000 €	1 111 111
les 5 premiers numéros et le dernier numéro de la combinaison gagnante	2 500 € + 1 € soit 2 501 €	1 111 111
les 5 derniers numéros et le premier numéro de la combinaison gagnante	2 500 € + 1 € soit 2 501 €	1 111 111
les 5 premiers numéros de la combinaison gagnante	2 500 €	123 457
les 5 derniers numéros de la combinaison gagnante	2 500 €	123 457
les 4 premiers numéros et les 2 derniers numéros de la combinaison gagnante	500 € + 5 € soit 505 €	1 111 111
les 4 derniers numéros et les 2 premiers numéros de la combinaison gagnante	500 € + 5 € soit 505 €	1 111 111
les 4 premiers numéros et le dernier numéro de la combinaison gagnante	500 € + 1 € soit 501 €	123 457
les 4 derniers numéros et le premier numéro de la combinaison gagnante	500 € + 1 € soit 501 €	123 457
les 4 premiers numéros de la combinaison gagnante	500 €	12 346
les 4 derniers numéros de la combinaison gagnante	500 €	12 346
les 3 premiers numéros et les 3 derniers numéros de la combinaison gagnante	50 € + 50 € soit 100 €	1 111 111
les 3 derniers numéros et les 2 premiers numéros de la combinaison gagnante	50 € + 5 € soit 55 €	123 457
les 3 premiers numéros et les 2 derniers numéros de la combinaison gagnante	50 € + 5 € soit 55 €	123 457
les 3 derniers numéros et le premier numéro de la combinaison gagnante	50 € + 1 € soit 51 €	12 346
les 3 premiers numéros et le dernier numéro de la combinaison gagnante	50 € + 1 € soit 51 €	12 346

les 3 premiers numéros de la combinaison gagnante	50 €	1 235	
les 3 derniers numéros de la combinaison gagnante	50 €	1 235	
les 2 premiers numéros et les 2 derniers numéros de la	5 € + 5 €	12 246	
combinaison gagnante	soit 10 €	12 346	
les 2 premiers numéros et le dernier numéro de la	5 € + 1 €	1 225	
combinaison gagnante	soit 6 €	1 235	
les 2 derniers numéros et le premier numéro de la	5 € + 1 €	1 225	
combinaison gagnante	soit 6 €	1 235	
les 2 derniers numéros de la combinaison gagnante	5 €	123	
les 2 premiers numéros de la combinaison gagnante	5 €	123	
le premier numéro et le dernier numéro de la combinaison	1 € + 1 €	102	
gagnante	soit 2 €	123	
le dernier numéro de la combinaison gagnante	1 €	12,3	
le premier numéro de la combinaison gagnante	1 €	12,3	

Seules les combinaisons mentionnées au tableau de lots ci-dessus sont gagnantes. Toute autre combinaison est perdante.

**8.4.** La valeur des lots figurant dans les tableaux de lots des sous-articles 8.3.1 et 8.3.2 est doublée si le joueur a misé 2 euros sur le Jeu gagnant.

## 8.5. Plafonnement du total des gains au titre d'un tirage

En application de l'article D. 322-14 du Code de la sécurité intérieure, les gains effectivement versés aux gagnants au titre d'un tirage du jeu Joker+® sont plafonnés à 100 000 000 € (cent millions d'euros). Le total des gains dus est calculé selon les lots mentionnés au sous-article 8.3, avec application s'il y a lieu des dispositions du sous-article 8.4.

Si ce total excède 100 000 000 €, le montant de chacun des lots sera réduit à due proportion, de telle sorte que le total des lots n'excède pas ledit plafond.

La réduction du montant de chacun des lots s'effectuera par application du calcul ci-après : le montant dû de chacun des lots sera égal au montant du lot mentionné sur le tableau de lots multiplié par le montant du plafond divisé par le montant total des lots, exprimés en euros, qui ont été obtenus lors du tirage considéré, en application du tableau de lots. Il sera ensuite procédé à un arrondissement du montant obtenu au dixième de centime d'euro inférieur sauf pour les gains d'une valeur égale ou inférieure à dix centimes d'euro pour lesquels il sera procédé à un arrondissement du montant obtenu au centime d'euro inférieur.

Ces plafonds sont communs au jeu en ligne et aux territoires d'exploitation du jeu par La Française des Jeux, y compris la Polynésie Française.

## Article 9 - Délais de paiement des gains des prises de jeu effectuées en points de vente sans compte joueur

**9.1.** Les règles liées au délai de paiement des lots Joker+® sont celles applicables aux Prises de jeu Loto®, Super Loto®, Grand Loto® et aux prises de jeu Keno selon le choix du joueur du jeu principal.

- 9.2. Pour les prises de jeu Joker+® faites en complément d'une Prise de jeu Loto®, Super Loto® ou Grand Loto®, les lots sont normalement mis en paiement à partir du lendemain de la réalisation du tirage Joker+®, dans la limite des heures d'ouverture des points de vente agrées de La Française des Jeux ou des centres de paiement. Pour les jeux avec abonnement, les lots sont normalement mis en paiement à partir du lendemain de la réalisation du dernier tirage de la dernière « semaine » de participation. En cas d'application de l'article 8.5, le paiement s'effectuera dès que possible.
- 9.3. Sous réserve de l'application de l'article 9 du règlement du jeu Keno et dans la limite des heures d'ouverture des points de vente ou des centres de paiement, pour les prises de jeu Joker+® faites en complément d'une prise de jeu Keno, les lots Joker+® sont normalement mis en paiement, une heure après le tirage, sous réserve des dispositions du règlement du jeu Keno si le reçu de jeu est gagnant au jeu Keno de lots correspondant à 10 numéros trouvés pour 10 numéros cochés ou de lots correspondant à 9 numéros trouvés pour 9 numéros cochés. Pour les jeux avec abonnement, sous réserve des dispositions du règlement du jeu Keno pour les reçus de jeux gagnants au jeu Keno de lots correspondant à 10 numéros trouvés pour 10 numéros cochés et ceux correspondant à 9 numéros trouvés pour 9 numéros cochés, les lots sont normalement mis en paiement une heure après le dernier tirage auquel participe le reçu.

En cas d'application de l'article 8.5, le paiement s'effectuera dès que possible.

## Article 10 - Mentions légales

La Française des Jeux est une société anonyme au capital de 74 108 000 euros dont le siège social est situé 3-7 Quai du Point du Jour CS 10177 92643 Boulogne-Billancourt Cedex. La Française des Jeux est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292. Son représentant légal est Madame Stéphane Pallez, Présidente-Directrice Générale. Le numéro de téléphone est le 0 969 36 60 60 (appel non surtaxé). Le numéro de TVA est FR 49 315 065 292.

## Article 11 - Adhésion au règlement

La participation au jeu Joker+® implique l'adhésion au présent règlement, au règlement général des jeux de tirage, ainsi qu'au règlement du jeu Loto® lorsque la prise de jeu Joker+® est faite en complément d'une Prise de jeu Loto®, Super Loto® ou Grand Loto® et au règlement du jeu Keno lorsque la prise de jeu Joker+® est faite en complément d'une prise de jeu Keno. Lorsque le joueur effectue une prise de jeu avec un compte joueur, la participation au jeu Joker+® implique également l'adhésion aux conditions générales de l'offre des jeux sur compte de La Française des Jeux.

## Article 12 - Publication, modifications et résiliation du règlement

Le présent règlement et ses modifications successives sont soumis à la procédure d'homologation de l'Autorité Nationale des Jeux. Ils sont publiés sur <a href="www.fdj.fr">www.fdj.fr</a> et l'application FDJ. Le règlement peut faire l'objet de modifications et d'une résiliation par une publication sur le site <a href="www.fdj.fr">www.fdj.fr</a> et l'application FDJ.

Fait le 22 février 2006 dont la dernière modification a eu lieu le 17 janvier 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI